



L'actualité des instances DS et DPP

Réunion DPP du 17 juillet 2023

Les « DPP », comment ça marche ? Suivez le [lien](#)
C'est qui ? C'est quand ? Les réponses [ici](#)

Les questions de la CFE-CGC

Retour après congé sans solde

Quelle est la procédure ?

Nous souhaitons connaître également :

- Nombre de personnes ayant demandé leur retour en 2022
- Quel est le service RH qui assure le suivi ?
- Quel délai constaté, et maximal, pour trouver un poste ?
- Sur quel type de poste et dans quelle direction est-ce que chaque agent a été réintégré ?

Promotions salariés

Est-ce qu'une réunion de présentation aux OS de la prochaine campagne de promotion privé, à l'identique des publics, est prévue ? Si oui, à quelle échéance/période ? Pourrez-vous nous donner la liste des promouvables (y compris les MAD) par grade et avec répartition Femmes / Hommes pour la campagne de promotion de début d'année (et « avant » celle-ci, pour harmonisation avec les fonctionnaires) ? Quels sont les critères pour être promouvables ?

Nous souhaitons également le nombre de passages de DET vers cadre dirigeant depuis 5 ans, avec la répartition Femmes / Hommes.

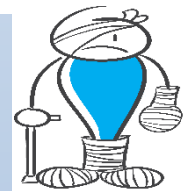
Les réponses de la DRH

Sur la procédure : L'article 103.4 de la convention collective prévoit que l'agent "est réintégré, dans la branche d'activité à laquelle il appartenait avant la suspension de son contrat, sur un poste disponible, de qualification similaire et conserve le niveau de salaire de base qu'il avait atteint avant la suspension de son contrat de travail. Il est réintégré à l'une des 3 premières vacances de poste de sa catégorie. Dans l'attente de sa réintégration, aucune rémunération n'est versée. Si le salarié refuse successivement 3 propositions, il s'expose à une mesure de licenciement."

L'affectation s'effectue dans les meilleurs délais dès qu'un poste peut correspondre.

L'analyse CFE-CGC:

Tout cela est bien réglementaire, mais « en vrai », nous savons qu'un retour de congé sans solde n'est pas toujours si simple... Contactez-nous si vous êtes concernés !



La présentation de la campagne de promotions 2024 des salariés de droit privé aura lieu en janvier 2024 dans cette instance.

« Il n'y a pas de "passage" de DET vers cadre dirigeant » puisque la notion de cadre de direction est liée au poste occupé par l'agent.

L'analyse CFE-CGC:

Aucun DET ne devient cadre dirigeant à la CDC ?



CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Meryl Boix, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunion DPP du 17 juillet 2023

Les questions de la CFE-CGC

Indemnité de transport en Corse pour les salariés

En réaction à la réponse écrite de P. Foury : « L'indemnité compensatrice pour frais de transports en Corse est prévue pour les fonctionnaires et agents publics par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 et l'arrêté du 2 novembre 2011 fixant le taux de cette indemnité. Les contractuels de droit public peuvent y prétendre. Aucun dispositif équivalent n'est prévu par le code du travail pour les salariés de droit privé. Cette compensation ne peut donc pas s'appliquer de plein droit aux salariés sous régime des conventions collectives de la CDC ».

Pouvons-nous envisager de mettre en place un dispositif spécifique et équivalent afin de compenser cette inégalité ? (art. 34)

Apprentis

Quelle est l'instance ou commission qui présente le bilan du suivi des apprentis ?

Est-ce la commission emploi / formation ? Il semble qu'il n'y ait eu aucun point sur les apprentis à l'ODJ de cette commission depuis au moins 2017.

Ou bien est-ce l'Accord cadre, mais toutes les OS ne sont pas signataires donc toutes ne participent pas à la commission de suivi.

Nous demandons un bilan annuel du suivi des apprentis dans une instance ou commission, avec reprise sur 3 ans.

En attendant, nous demandons des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le mode de suivi des apprentis ?
- Quelle est la périodicité des points RH avec les apprentis ? Selon quel formalisme ?
- Quelle analyse d'adaptation au poste de travail est réalisée ?

...

Les réponses de la DRH

« Cette indemnité n'est pas prévue dans le code du travail. »

L'analyse CFE-CGC:

Nous estimons que la réponse n'est pas acceptable, RIEN n'empêche la Direction de faire « mieux » que le code du travail, en effaçant cette inégalité entre les statuts !

La CFE-CGC revendique l'harmonisation du dispositif à tous les personnels !



Un point sur le sujet pourra être fait en Commission emploi-formation du CUEP.

Le suivi de l'adaptation au poste de travail est réalisé par les conseillers RH au sein des départements RH métiers. 207 apprentis bénéficient du télétravail ponctuel.

L'analyse CFE-CGC:

La CFE-CGC demande encore et encore un point complet annuel sur ce sujet...



CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Meryl Boix, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunion DPP du 17 juillet 2023

Les questions de la CFE-CGC

Règlement intérieur des salariés

La DRH dispose-t-elle d'une preuve que tous les salariés ont bien connaissance du règlement intérieur qui leur est opposable ? Les apprentis également ?
Quelle est la date de la dernière mise à jour ?

Discipline

Nous demandons le nombre d'enquêtes concernant des cadres de direction. Qui les a menées, selon quelle procédure et avec quel résultat ?

Les réponses de la DRH

Le règlement intérieur est présent sur Next ainsi que sur l'affichage obligatoire présent dans l'ensemble des locaux de l'établissement public. De plus il est remis à chaque nouvel arrivant (apprentis inclus) dans le cadre du Onboarding.
La dernière mise à jour date de 2018.

« La CFE-CGC est invitée à préciser sa question. »



L'analyse CFE-CGC:

La question est pourtant claire, la Direction aurait-elle des choses à cacher ?

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Meryl Boix, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunion DPP du 17 juillet 2023

Les questions de la CFE-CGC

Alertes Déontologue CDC

Nous demandons la liste des alertes déontologue en 2021 et 2022 avec la nature de chaque alerte, les modalités de traitement par la CDC et le résultat pour chacune.

Les réponses de la DRH

Au titre de l'exercice du droit d'alerte prévu par le Code de déontologie de l'Etablissement public et par la réglementation, en particulier par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la déontologue de la CDC a été saisie en 2021 de deux alertes portant sur l'Etablissement public et informée dans le cadre d'une d'alerte d'une filiale du Groupe. Elle n'a été saisie d'aucune alerte en 2022.

Concernant les alertes reçues en 2021 :

Alerte n°1 (juillet 2021) Le signalement (collaborateur de l'EP) a été instruit conformément au process défini dans le code de déontologie, avec une présomption de matérialité en tant qu'alerte et dans le respect de la confidentialité de l'auteur du signalement. Le signalement a été qualifiée comme alerte par la déontologue. Le dossier a été transmis aux services compétents pour traitement opérationnel et la réponse dudit service a été transmise à l'auteur de l'alerte par la déontologue.

Alerte n°2 (décembre 2021): Le signalement (collaborateur de l'EP) a été instruit conformément au process défini dans le code de déontologie, avec une présomption de matérialité en tant qu'alerte et dans le respect de la confidentialité de l'auteur du signalement. La déontologue a conclu à l'absence de non-conformité de la situation relatée et le signalement n'a pas été qualifiée comme alerte. Le traitement opérationnel de la situation décrite par l'auteur du signalement ne relevait pas de la déontologue ; il a été pris en charge par les services compétents et la clôture du dossier côté déontologue a été indiqué à l'auteur.

Information d'alerte filiale :

Il s'agit d'une information d'alerte remontée à la déontologue de la CDC par un collaborateur d'une filiale du groupe, parallèlement à la saisine par ce collaborateur du déontologue de sa filiale, ce dernier étant responsable du traitement de l'alerte en première intention. La déontologue de la CDC a accusé réception de cette alerte auprès de son auteur, et s'est assurée auprès du déontologue de la filiale de sa bonne instruction, en préservant la confidentialité de l'identité de l'auteur. La déontologue de la CDC a été informée des modalités d'instruction de l'alerte par le déontologue de la filiale et notamment la conduite d'une enquête interne et d'une enquête complémentaire confiée à un cabinet externe sur la situation décrite par l'auteur du signalement. le traitement opérationnel de la situation a été pris en charge par la direction de la filiale.



N'hésitez à nous envoyer vos questions afin qu'on les porte en DPP ou DS de façon confidentielle

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Meryl Boix, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr